



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024</b>
Date d'affichage et de convocation 29 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<b><u>Etaient présents:</u></b> Yves MURRU, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.  <b><u>Pouvoirs:</u></b> Nicole BERGERAT à Yves MURRU, Christine MAHE à Francis KLEIJN, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE.  <b><u>Absents:</u></b> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Estelle BOCKEL, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI.  Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

### 2024/051 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur: Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 24/10/2024;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

# SALARIAS 90

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Agent social</i>	<i>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Technicien</i>	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Animateur</i>	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100 %

- **DIT** que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# SP SARCELLES

# LE MAIRE



Le Secrétaire,

Maryvonne JOUANY



Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 06/12/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous- préfecture de Sarcelles